



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Affaire suivie par :

Malika GALIN

Bureau de la Représentation de l'État

Tél. : 02.47.33.10.14

Courriel : malika.galin@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le **02 MAI 2024**

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président de l'association
des Maires d'Indre-et-Loire
Monsieur le Président de l'association
des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire

Objet : Pavoisement pour la journée de la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945 (79ème anniversaire), la Journée de l'Europe (anniversaire de la déclaration de Robert SCHUMAN du 09 mai 1950) et la fête de Jeanne d'Arc – fête du patriotisme.

PJ : Message de la secrétaire d'État chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire

La commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945 est célébrée le 8 mai de chaque année.

Il vous appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit organisé, dans votre commune, le 79ème anniversaire de la Victoire de 1945.

Dans le cas où vous organiseriez une cérémonie dans votre commune, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le message de Madame Patricia MIRALLÈS secrétaire d'État chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire, que vous pourrez lire si la cérémonie n'est pas présidée par le représentant de l'État.

Conformément aux instructions ministérielles en date du 25 avril 2024, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales les jours suivants :

- le mercredi 8 mai 2024 : 79ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945
- le jeudi 9 mai 2024 : Journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950
- le vendredi 10 mai 2024: Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage
- le dimanche 12 mai 2024 : Fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Le 9 mai, les édifices devront en outre porter les couleurs de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait matériellement impossible de hisser à la fois les couleurs nationales et celles de l'Union européenne, le pavoisement demandé pourra prendre la forme d'un simple pavoisement des façades des édifices publics par des faisceaux alternant drapeaux français et drapeaux de l'Union européenne.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pavoiser, sous une forme ou une autre, aux couleurs de l'Union européenne que **la seule journée du 9 mai, afin d'éviter un double pavoisement les 8, 10 et 12 mai, les fêtes nationales ne donnent en effet lieu à pavoisement qu'aux seules couleurs de la République française.**

Je vous remercie de veiller à ce que l'état des drapeaux utilisés soit toujours conforme au respect dû à ces emblèmes.

La Cheffe du Bureau de la
Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle


Marine SOUL